

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



FRANCE.

Paris, le 8 mai. — On mande de Nevers, 2 mai, quatre heures du soir :

Hier plusieurs voitures étaient à peine arrivées sur le port pour déposer les blés dont elles étaient chargées, dans des bateaux préparés à cet effet, que quelques femmes se mirent à crier qu'on enlevait les blés, qu'il ne fallait pas les laisser embarquer. Enfin, le rassemblement s'accrut rapidement; chacun était armé à sa manière et prononça les propos les plus outrageants pour ceux qu'ils appelaient *blatiers*. Ils résolurent de conduire les voitures à la halle pour que le blé fût vendu le lendemain sur le marché. En un clin d'œil, les charrettes furent dételées et déchargées. Toutes les voitures de blés qui circulaient dans la ville ou dans les environs furent amenées en un instant à la halle, même celles qu'on conduisait aux moulins, et ce n'est qu'avec grande peine qu'on a pu conduire ces dernières à leur destination. Les gendarmes ont été forcés de mettre le sabre à la main; on arrêtait les chevaux à chaque coin de rue, et toujours de nouveaux désordres signalaient chaque attaque. Enfin, le préfet, qui arrivait d'une tournée départementale, s'est arrêté sur la place devant la force armée; il a voulu parler mais il a été insulté, ainsi que d'autres fonctionnaires publics et des militaires.

Il est difficile de se faire une idée du spectacle que présentait alors la place de la Mission; on voyait plusieurs milliers d'individus (presque toutes femmes) armés d'énergumènes, brandissant leurs batons ou autres instrumens, lançant des pierres à tous ceux qui voulaient s'opposer au mouvement, et balayant les vociférations les plus menaçantes. Cependant un escadron de chasseurs est parvenu, sur le soir, à ramener la tranquillité. Les postes ont été doublés; des patrouilles ont circulé dans toute la ville; et grâce à ces précautions, la ville n'a été troublée.

Mais aujourd'hui samedi jour de marché, l'émeute présentait des caractères beaucoup plus graves; presque tous les ouvriers des établissemens de Nevers sont réunis sur le marché. Au moment où M. le préfet et M. le colonel des chasseurs se sont présentés, ils ont été assaillis par une grêle de pierres; le colonel a été obligé de se replier, et il a fallu un escadron entier de lanciers pour protéger les autorités; plusieurs *blatiers* ont été grièvement blessés; plusieurs chasseurs l'ont été aussi. Il faut rendre justice à ces braves militaires; ils se sont conduits avec une modération admirable; ils ont évité de faire couler le sang de leurs concitoyens. Les sommations étaient faites depuis long-temps, et pendant ils se sont bornés à empêcher que le rassemblement s'accrût, sans frapper. Un mouvement ordonné à propos, et qui consistait à faire franchir le parc à quelques cavaliers pour observer les rassemblemens retranchés derrière les murs, a produit un excellent effet. Au moment où je vous écris, le calme est un peu rétabli. Le marché est ouvert; cependant il a été vendu beaucoup de grains à un prix inférieur au cours ordinaire.

Au reste, on ne connaît pas encore tous les détails de ce qui s'est passé; dit-on, quelques blessés de part et d'autre. L'inquiétude est extrême parmi les hommes tranquilles et les commerçans; presque toutes les boutiques ont été fermées pendant une partie de la journée. Il n'y a qu'une voix, je vous le répète, pour louer la garnison, elle mérite les plus grands éloges pour sa conduite ferme et prudente.

Des menaces ont été faites pour les jours suivans, et notamment pour samedi prochain. On a cherché à s'emparer des clochers pour sonner le tocsin et faire arriver les ouvriers de Fourchambault, pont-St.-Ouen, Imphy, etc. Heureusement on n'a pas réussi.

Le *Moniteur* se borne à mentionner ces troubles, tout en disant que ceux qui ont éclaté à Montmorillon et à Nevers ont été plus graves; puis il ajoute :

« Un certain nombre d'individus, principaux moteurs de ces mouvemens populaires, ont été arrêtés et mis sous la main de la justice.

« Des troubles moins sérieux ont été facilement réprimés à Saint-Denis d'Orgues, à Coulent, à Nogent-le-Rotrou, à Saumur, à Concorsan, à Oiron, à St.-Fargeau, à Dieppe, à Lille, à Rethel, à Lapaillise, à Lions, à Gisors.

« Depuis quelques jours, les nouvelles reçues des départemens sont de nature à dissiper la crainte d'un nouveau renchérissement. Un mouvement de baisse s'est même opéré sur plusieurs marchés, notamment dans les Ardennes, la Loire, la Seine-Inférieure, la Sarthe, Loire-et-Cher, l'Orne.

— On nous écrit de Laval, que le 2 mai, les mêmes rassemblemens se sont montrés dans cette ville, demandant comme à Fougères la diminution des grains. Le conseil municipal s'est assemblé et a décidé qu'on distribuerait 5 mille livres de pain par jour au prix de 3 sous. On croit cependant que les grains ne manquent pas et que cette fermentation à laquelle la malveillance n'est point étrangère n'aura point de suite. On assure qu'au Mans et à Angers les mêmes mouvemens se sont manifestés. Le 2 au soir, à Laval, plus de 500 personnes étaient réunies sur la route du Mans; on arrêtait les voitures de blé pour le partager à 3 francs le boisseau sans même offrir l'argent. La police et la gendarmerie ont eu la plus grande peine à empêcher le pillage. Aux Bouches on menaçait d'incendier si on recevait les marchands de grains. A St.-Germain des scènes séditieuses ont eu lieu dans un cabaret. On a chanté des chansons factieuses, et l'on a tenu des propos si coupables que nous n'oserions point les répéter. La gendarmerie a arrêté sept ou huit de ces perturbateurs.

(Gazette.)

— Un petit incident, dit aujourd'hui le *Journal des Débats* est venu donner à la discussion des crédits supplémentaires un intérêt tout nouveau. Il se trouve qu'un ministre, tranchant du grand-seigneur, s'est avisé, sans autorisation préalable, sans crédit accordé soit par une loi, soit même par une ordonnance, de renouveler le mobilier de son hôtel. C'est au peu moins de 200,000 fr. qu'il en coûte au pays. Voyez la bagatelle! Ne faut-il pas être bien méchant pour se récrier sur une si modeste dépense? N'aurait-il pas été facile de faire passer cela tout doucement dans le chaos du budget? Qui s'en serait aperçu? Et cependant ces deux cent mille francs ont fait, à eux seuls, plus de bruit que deux millions! On a la cruauté de vouloir que celui qui les a pris les rende! La France en sera beaucoup plus riche quand elle aura dans son trésor 200,000 fr. de plus!

Si M. de Peyronnet a cru pouvoir puiser dans le trésor sans en rendre compte à personne, tant pis pour M. de Peyronnet! Qu'il se disculpe, s'il le peut; s'il ne le peut pas, qu'il restitue.

Des raisons de convenance et de politesse ne sauraient lier la chambre. Elle ne doit rien aux ministres déçus qu'une justice exacte, mais ré-

vére. Dispensatrice des deniers publics, si un seul s'écarte de sa route, c'est à elle de l'y ramener. La chambre a fait un exemple; elle devait le faire. C'est un précédent d'heureux augure, et, sous ce rapport politique, il faut s'en féliciter. Mais quelle sera l'issue de ce procès dirigé contre un ancien garde-des-sceaux?... N'est-il pas à craindre que la France ne perde son procès, et qu'elle ne soit mise hors de cause par défaut de forme?

— On assure que M. Mangin a déposé aujourd'hui, à la chambre des députés, une proposition tendante à supplier S. M. de proposer une loi sur la responsabilité des ministres.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 8 mai. — La séance s'ouvre à midi moins un quart.

Présens quatrevingt-huit membres.

M. Huysman-d'Annecroix obtient la parole pour donner quelques explications sur le conflit qu'il avait élevé comme gouverneur *ad interim* du Brabant méridional, dans l'affaire du sieur Delestrée, adjudicataire des travaux d'entretien du parc de Bruxelles, dont le comité des pétitions a parlé hier.

Les observations de M. Huysman-d'Annecroix seront jointes au rapport, sur la demande de M. Le Hon.

Lecture est donnée du rapport de la section centrale sur le budget décennal; la discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour est la discussion sur la proposition de MM. Barthélemy, et collègues.

M. Barthélemy explique la proposition: il en fait ressortir les avantages dans l'intérêt de la justice et de l'économie qui en résultera sous le rapport de la dépense; il fait valoir les difficultés de trouver des juges qui joignent à la moralité les connaissances nécessaires. La proposition sera exécutable, la loi du 18 avril 1827 ne l'était pas; on a cherché le moyen de rendre la marche de la justice simple et pouvant répondre aux désirs de la nation.

M. van Heyden *tot Reyneistein* improvise en français, et dit que la proposition est injuste, illibérale et inconstitutionnelle, en ce qu'elle prive la province de Drenthe de la cour provinciale que la loi de 1827 lui avait donnée. Chaque province doit pouvoir prétendre à la même protection, aux mêmes faveurs, aux mêmes institutions; tel est le vœu et l'esprit de la loi fondamentale; maintenant on veut faire supprimer une magistrature par la même main qui l'a établie il y a deux ans. On a parlé d'économie, mais indépendamment de ce que celle qu'on se propose par la suppression de la cour de Drenthe est peu importante, il n'est pas loyal de faire des économies aux dépens de la justice....

L'orateur expose que la suppression de la cour de Drenthe compromettrait l'existence de beaucoup d'autres cours, puisqu'ayant une fois dérogé au système de 18 cours, il n'y aurait pas de raisons pour que par la suite on n'en fût point disparaitre d'autres, ainsi l'intérêt bien entendu de toutes les provinces, exige le maintien de la cour de Drenthe, à laquelle les habitans de la province tiennent tellement qu'ils aimeraient mieux en supporter les frais que la perdre. M. van Heyden termine en manifestant l'espoir que la chambre ne consentira pas à dépouiller une province de la seule institution un peu considérable qui lui soit accordée. (*Murmure d'approbation.*)

M. Pokkema compare les dispositions de la loi d'avril 1827 avec celles que contient le projet sur lequel on délibère; il pense que la bonne administration de la justice doit aller avant tout et que

toutes les économies sont subordonnées à cette considération : nous croyons avoir compris que l'orateur s'est prononcé contre le projet.

M. Goslens : La proposition dont il s'agit paraît être un habit d'Arlequin où néanmoins il y a quelques morceaux de bonne étoffe : il a été fait des changements heureux à la loi de 1827 dans les justices de cantons et dans les tribunaux d'arrondissements des chefs-lieux : cependant on voit avec peine que sur les appels de police correctionnelle les condamnations se prononceront par quatre voix dans les sept juges dont la cour sera composée ; car un prévenu qui aura été acquitté à l'unanimité en première instance, pourra être définitivement condamné en appel par quatre juges seulement, quoiqu'il ait eu six voix en sa faveur ; savoir trois en première instance et trois en appel.

L'orateur voudrait qu'on diminuât le traitement du président de la haute-cour, quoiqu'il ne soit pas ami de la parcimonie dans les appointemens des juges, mais il trouve la disproportion trop grande entre le traitement du premier président et celui du procureur-général.

L'augmentation de compétence des juges de cantons, et l'emprisonnement prononcé sans appel par ceux-ci ne peuvent être approuvés, si l'on n'a la certitude qu'on fera choix d'hommes éclairés, impartiaux et intègres... Il faudrait à cet égard consulter les états provinciaux. L'honorable membre verra par la suite de la discussion s'il doit préférer les haillons du projet actuel aux haillons de la loi qu'il est destiné à remplacer.

M. van Asch van Wick défend la loi du 18 avril 1827, en rapport avec la loi fondamentale et la bonne administration de la justice.

M. Luzac s'est déclaré contre les projets de loi relatifs aux circonscriptions en cantons et arrondissements judiciaires, parce qu'il a toujours cru que la loi de 1827 était inexécutable. Le projet actuel est plus satisfaisant et a subi de grandes améliorations dans les sections. L'orateur s'attache à réfuter une objection de M. van Asch van Wyck tirée d'une disposition du nouveau code d'instruction criminelle qui ne s'accorderait pas avec un article du projet de loi qu'on discute. Il fait observer que ce code n'est pas encore adopté et que le gouvernement n'a pas même répondu aux observations dont il a été l'objet. Il ajoute que dans la province de Hollande il existe une répugnance générale pour la loi de 1827... L'orateur avait demandé aux auteurs de la proposition si en cas de rejet, ils en avaient une seconde toute préparée. (*Mouvement d'hilarité.*) Ils lui ont répondu qu'ils avaient déjà éprouvé assez de désagrémens avec celle-ci pour qu'ils se crussent dispensés de recommencer. Il espère néanmoins que la chambre récompensera leur zèle et leurs bonnes intentions en acceptant le projet.

M. Demoor aurait voulu qu'on consultât le gouvernement sur la proposition soumise qui renferme de bonnes dispositions ; il dit que la magistrature n'est pas assez payée ; il parcourt ensuite les articles du projet en commençant par ceux qui concernent les juges de canton ; il examine leurs attributions ; il est d'avis qu'on aurait pu juger avec des assesseurs. Les tribunaux, tels que la loi d'avril les institue lui paraissent bons : il regarde la suppression de la cour de Drenthe comme injuste ; l'établissement des 18 cours est constitutionnel ; il s'élève contre la manière dont on procédera à la mise en accusation : il dit que le gouvernement pourra présenter un projet pour corriger les défauts de la loi de 1827.

M. Van de Poll votera contre la proposition ; il critique l'appel en matière correctionnelle et d'autres dispositions ; il voudrait qu'on confiât au gouvernement les améliorations.

La séance est levée à trois heures et demie et ajournée à demain à onze heures.

Stance du 9 mai. — La séance s'ouvre à midi moins un quart. — Présens 97 membres.

Le président annonce qu'il vient de recevoir un message royal accompagnant un projet de loi relatif aux matières vénénieuses qu'on se permettrait d'introduire dans les comestibles et les boissons. Il est donné lecture dans les deux langues de ces pièces, qui seront imprimées et distribuées aux

membres. On remarque dans ce projet de loi, en sept articles, que les délits dont il est question seront punis de 2 à 5 ans de détention et de 200 à 500 florins d'amende ; il sera examiné dans les sections lundi prochain, ce qui fait remettre au mardi 12 la discussion du budget décennal.

La discussion sur le projet de loi présenté par MM. Barthélemy, Donker-Curtius, Van Crombrughe et Schooneveld, pour apporter des changemens à la loi du 18 avril 1827, sur l'organisation judiciaire, est continuée.

M. Van Boelens (en hollandais) combat les dispositions du projet, qui lui paraît inadmissible.

M. de Stassart : j'aime assurément l'économie autant qu'un autre, lorsqu'il s'agit de l'emploi des deniers de l'état, mais elle ne doit jamais régner aux dépens d'une bonne justice, ce premier besoin des peuples civilisés ; l'idée de faire siéger le même homme tour-à-tour au tribunal de première instance et à la cour d'appel transformait, pour ainsi dire, un juge en maître Jacques, et le palais de Thémis devenait la maison d'Harpagon : les honorables proposans ont fait disparaître cette inconvenance et quelques autres encore. Leur projet de loi tel qu'il est aujourd'hui, présente plusieurs améliorations incontestables :

L'article 5 précise mieux ici que dans la loi du 18 avril 1827, les rapports des officiers du ministère public avec le gouvernement, et la nature de leurs devoirs.

L'article 19 ne laisse plus aucun doute sur une convenable publicité des débats.

Enfin, et c'est un point capital, l'appel, d'après l'article 57 ; aura lieu pour les causes correctionnelles. Voilà surtout ce qui me décide à faire un accueil favorable au projet, car la disposition contraire avait long-temps rendu mon vote incertain à l'époque où la loi d'organisation judiciaire fut discutée.

Notre charte constitutive établit positivement le principe des cours provinciales, mais elle admet la possibilité d'une exception, et certes jamais exception (bien que je ne l'eusse pas provoquée), ne peut se motiver mieux que pour le petit pays de Drenthe auquel on demanderait volontiers : *pourquoi es-tu province ?*

Où sera placée la haute-cour ! C'est encore un mystère impénétrable, mais si l'on daigne consulter le moins du monde l'intérêt des justiciables, il est impossible que ce ne soit pas au centre du royaume.

Je ne doute pas que, pour les procès instruits et jugés en français aux premières instances, on ne fasse usage de la même langue à la haute cour. Comment supposer qu'on ose à cet égard s'écarter des stipulations du traité de Londres et de la loi fondamentale ? Néanmoins rien n'empêcherait de le dire d'une manière positive... On s'est permis tant de mesures illégales, tant de mesures impolitiques depuis quelques années qu'il est bien difficile de ne pas céder parfois à l'ascendant d'une méfiance extrême.

M. van Genechten. La proposition laisse sans doute beaucoup à désirer. Mais la loi d'organisation judiciaire est considérablement améliorée ; la loi d'avril était inexécutable pour les justices cantonales, c'était un vice intolérable que de composer ; dans les chefs-lieux de province, le tribunal de première instance d'une fraction de la cour : la diminution du personnel est un bien.

M. de Sécus défend la proposition.

M. Donker Curtius, un des auteurs de la proposition, la défend en hollandais : il examine dans son entier la loi d'avril 1827 qu'il a combattue ; il reproduit tout ce qu'il a dit lors de la discussion de ce projet ; il critique le système des 18 cours ; l'organisation des juges de cantons et de leurs assesseurs ; il démontre l'impossibilité de trouver des assesseurs capables dans les campagnes ; il critique les tribunaux d'arrondissement jugeant civilement et correctionnellement ; l'abus de prendre les juges parmi les conseillers ; l'immense personnel des juges dans la loi d'avril ; les dépenses qu'il entraînera ; les pensions qu'il faudra accorder.

Il examine ensuite la proposition qui, dit-il, corrige les défauts de la loi d'avril, crée un bon système d'organisation et laisse le moyen de trouver des magistrats capables ; il répète ce qu'a dit M.

Barthélemy : ce n'est pas une injustice de priver la province de Drenthe d'une cour ; sa population et les affaires qui s'y traitent la rendent inutile. D'ailleurs la loi fondamentale dit qu'il y aura une cour pour une ou plusieurs provinces.

M. de Brouckère. On a tort de croire qu'on peut corriger une loi avant sa mise à exécution. N'améliore-t-on pas le code civil définitivement adopté ? N'a-t-on pas amélioré le code de procédure civile ? La diminution du personnel, l'appel au correctionnel, etc., sont des améliorations. Il votera pour.

M. Beelaerts votera contre. Il passe en revue ce qui a été dit pour et contre le projet de loi sur l'organisation judiciaire et la proposition ; il parle pendant plus d'une heure.

M. Schooneveld. Il faut considérer dans la proposition la nécessité et l'utilité ; voir si elle apporte dans l'intérêt des justiciables des améliorations et des économies dans les dépenses. Il se prononce en faveur du projet. La séance est levée.

LIÈGE, LE 11 MAI.

Les journaux de Bruxelles font connaître diverses irrégularités et intrigues au sujet des nominations des 12 électeurs dans les campagnes ; ils signalent aussi quelques manœuvres ministérielles pour capter les suffrages des ayant-droit : au district électoral d'Uccle, près Bruxelles, dans la liste des 117 éligibles se trouvaient 12 noms recommandés par une petite crois à l'attention de ceux dont leur élection dépend.

Une pareille recommandation pour un vote tout-à-fait secret ne peut guère tirer à conséquence, mais il n'en est pas de même quand le votant doit signer son bulletin, comme le prescrit le règlement électoral.

— Le *Catholique* signale un grand nombre de irrégularités commises dans les opérations électorales de Menin, de Nevele, de Loochristi, de St-Nicolas et de Sinay.

— Trompé par les paroles de M. le Procureur-général De Stoop, qui nous paraissent sûres, par ces renseignemens qui nous paraissent mériter toute confiance, et par nos propres desirs, nous nous empressâmes d'annoncer d'une manière positive, à la sortie des condamnés pour affaire de presse : nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de nous retracter. Les victimes de l'arrêt de 1815, ce glorieux trop long-tems suspendu sur nos têtes, et celles de l'article 222, mal-appliqué, sont encore aux *Palais-Carmes*.

Des bruits entièrement opposés à ceux auxquels les paroles de M. De Stoop ont donné naissance se répandent depuis deux ou trois jours. Les prisonniers, dit-on, ne sortiraient que sur une demande en grâce faite par eux-mêmes ; l'on ajoute que cela aurait été la réponse d'un auguste personnage à un rapport qui lui aurait été fait concernant cette affaire. (Belge.)

— On dit que M. le gouverneur du Brabant meridional se dispose à faire incessamment une tournée dans le canton de Jodoigne pour examiner par lui-même la disposition des esprits relativement aux électeurs qui ont remué bien du monde dans ce canton. Tenez-vous bien, MM. les électeurs qui connaissez déjà ou connaîtrez bientôt votre nomination au collège électoral du district de Jodoigne. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Un de nos correspondans nous écrit de Dinant, que le 6 de ce mois, vers les dix heures du soir, 400 personnes étaient disposées à piller un bateau de grain, arrivé pour compte de M. Dissier ; M. de grain, arrivé pour compte de M. Dissier ; M. de bourgmestre a ordonné à la maréchaussée de charger ses armes à la vue du peuple ; cette menace énergique a dissipé les pillards. (Idem.)

— On assure que le bassin du canal de Maestricht sera agrandi.

— D'après une lettre particulière de Berlin que l'on nous a communiquée, un homme très riche dont nous avons regret de ne pouvoir citer le nom, décédé dernièrement à Postdam, a légué à l'Institut polytechnique (école des arts et métiers) de Berlin une somme d'environ 300,000 francs, sous la condition expresse que ce capital serait mis à la disposition du directeur de l'école, sans que le gouvernement puisse en rien intervenir dans l'administration de ce legs.

ELECTIONS.

M. Adams, l'un des candidats du district de Louvegnée pour l'élection aux états provinciaux, propose d'adresser aux électeurs la lettre suivante. Cette profession de foi est une belle initiative de la part de M. Adams, dont l'exemple sera sans doute suivi par ses compétiteurs, et mérite de l'être par tous ceux qui aspirent à l'honneur de défendre les intérêts de leurs concitoyens dans les états des diverses provinces du royaume.

Aux électeurs du district de Louvegnée.

Messieurs, Arrivés à une époque où nos constitutions ont fait tant de progrès et où de nombreux griefs ont réveillé l'esprit public qui semblait sommeiller partout; vous ne vous étonnez sans doute pas, électeurs de notre district, de me voir me mettre en rapport avec vous, surtout qu'il s'agit pour moi de remplir un devoir imposé à ceux qui, ayant reçu une mission de leurs concitoyens, ambitionnent d'obtenir une nouvelle marque de leur confiance.

Je n'hésite donc pas à soumettre ma conduite à l'investigation publique: ainsi, messieurs, vous aurez à examiner si j'ai trompé la confiance de mes commettants, en concourant à des actes contraires à leurs intérêts; si dans les discussions auxquelles j'ai pris part, pendant sept années aux états provinciaux, j'ai manqué une seule fois d'accueillir toutes les propositions favorables à la province en repoussant celles désavouées par l'opinion; vous aurez à apprécier les motifs qui, dans la session de 1828, m'ont engagé à demander, le premier, la publicité des budgets et des comptes de toutes les communes, et d'en faire ensuite, avec deux de mes honorables collègues, l'objet d'une proposition spéciale qui, accueillie par les états, fut rejetée cinq mois après par le ministère.

Enfin, messieurs, si je me trouve de nouveau appelé à l'honneur de représenter notre district, j'engage ici à défendre de tout mon pouvoir les droits et les attributions des états provinciaux auxquels on semble vouloir porter atteinte, et à accorder mon suffrage, dans les élections dont sont chargés les états, qu'à des hommes indépendants et avoués par l'opinion publique.

Agréé, etc. G. G. ADAMS.

M. de Ponthier assesseur de la commune de Jupille nous adresse la lettre suivante:

Messieurs, Ma conduite en fait d'élection ayant été censurée je dois la justifier et relever l'inexactitude des faits que l'association constitutionnelle me reproche dans le n° 111 de votre journal que j'ai lu chaque jour avec le plus grand intérêt. J'observe premièrement qu'il ne s'agit plus d'élection dans le district de Fléron mais d'une cabale à laquelle je suis personnellement étranger. L'association constitutionnelle est étrangère ne concernant pas assez les agents qu'elle a employés ni les moyens dont ils usent pour parvenir à leur but. Je n'ai pas été à propos d'en faire partie n'ayant aucune industrie dans ce genre là.

Je suis loin d'avoir pris un engagement formel, ni d'avoir fait de m'initier dans aucun secret n'ayant pas eu la moindre relation avec aucun de ses partisans; et j'ai manifesté sans cesse ma manière de voir à ceux que l'association susdite prétendait pour me faire employer mon intervention à augmenter leur nombre, il n'était libre de dissimuler plus, que je savais que l'on travaillait à empêcher l'un nommé électeur ceux qui se prononçaient.

L'on devait avant tout s'assurer si j'étais homme à tourner les vents et à me laisser influencer par qui que ce fut; mon caractère et ma naïveté sont connus, jamais je n'envisage mes intérêts pour agir; je crois ma conduite à l'abri de reproches.

Je n'ai pas besoin d'avoir recours à l'intrigue ni aux menaces, je réclame pour obtenir des suffrages; à ce prix je les recourrai encore moins aux recommandations. L'association n'avait adressé des avis et une liste d'éligibles, dès le 5 de ce mois elle avait fait remplacer mon nom par celui d'un autre éligible que l'on est assuré qui sera élu, (il est l'un de nos partisans) et l'on a fait retirer de la publicité aux bonnes intentions de l'association et à son désintéressement je ne diffère d'opinion avec elle que sur le choix du député à élire.

Mon nom est resté tout au long sur la liste uniquement à Jupille; l'on s'en est servi pour obtenir des suffrages pour les élections proposées, mais malheureusement ils n'ont pas fait force de voix véritables et non des on dit.

Quant à la réélection de M. Simon de Harlez, à Jupille, dans les dernières élections, où il fut élu à l'unanimité; vous n'avez aucun reproche à lui faire et puisqu'il va être réélu, ainsi qu'on l'annonce, en sa qualité de commissaire du district, nous voyons en lui un bon représentant, et non un cabale, les menaces, les calomnies et diffamations

que l'on répand contre ce fonctionnaire qui a su se concilier l'estime générale, ses partisans que l'on dénigre espèrent encore de coopérer à sa réélection prochaine, ne le considérant pas comme homme du pouvoir mais comme un bon citoyen qui ne craint pas de s'attirer les reproches du gouvernement pour porter les intérêts de ses mandataires.

L'on me fait un crime d'avoir remis moi-même quelques bulletins à de mes amis qui m'ont consulté sur le choix des éligibles dévoués à leur représentant. Il faut cependant qu'ils les connaissent pour d'honnêtes gens; et si les autres administrés m'ont pris quelques conseils ils sont persuadés que je n'en donne pas souvent de mauvais, preuve de la confiance qu'ils m'accordent, aussi n'ai-je d'ennemis à Jupille que les amateurs de combats de coqs, qui me forcent, quoique petit fonctionnaire, à employer mon autorité pour éviter les rixes qu'ils occasionnent.

Je ne veux pas m'engager dans une polémique ou plutôt une diatribe, l'on m'a attaqué je me justifie, ainsi le public est à même de juger.

Des Pietresses, le 9 mai 1829. L.-A. DE PONTHER DEVISÉ.

Coronneuse-Herstal, le 9 mai 1829.

Messieurs,

J'ai dit que M. Courard, aidé de ses fils et de quelques agents, s'est rendu vendredi dernier, chez les aynt droit de sa commune pour les engager à remplir leurs bulletins. M. Courard, tout en n'avouant pour son compte personnel qu'une seule démarche de ce genre, s'est bien gardé de nier celles de ses fils et des autres dont il était aussi question. Si je l'avais su alors, comme aujourd'hui, j'aurais ajouté que frères, neveux, cousins, presque tous ceux enfin qui tiennent à M. le bourgmestre par quelque point, ont envahi les domiciles des aynt droit pour écrire eux-mêmes les bulletins. Beaucoup cependant ont refusé une première, seconde et même troisième fois; mais les sollicitations étaient si pressantes que la plupart ont fini par céder. Ces mesures étaient réservées à ceux que l'on savait disposés à un vote indépendant, et pas un n'a été oublié dans les rondes officielles que l'on dirigeait de longue main.

Quant à l'estime et à la considération dont je puis jouir parmi mes concitoyens, je n'ai, grâce au ciel, pas besoin d'attendre le résultat encore incertain des votes, pour en avoir un gage. Les deux élections précédentes me l'ont déjà donné. Et puisque M. Courard m'oblige à parler de moi personnellement, je rappellerai qu'il y a quatre ans encore 96 voix sur environ 130, dans la seule commune de Herstal m'ont porté 3^e électeur. Il est possible que, cette année, le nombre en soit bien diminué par suite des faits que je viens d'indiquer; mais j'ai du moins la conscience de n'avoir point, depuis lors, démenti de la confiance des aynt droit.

Du reste, on conçoit aisément que M. Courard, pour donner, comme il l'a dit, la mesure de l'estime et de la considération dont jouissent les candidats qui lui sont opposés, veuille s'en tenir exclusivement aux aynt droit du quartier sur lequel il exerce le plus d'action, et qu'il semble recuser à l'avance les voix plus libres des autres communes.

Au surplus, c'est en qualité de citoyen et non d'éligible que j'ai cru devoir signaler les moyens dont on s'est servi pour fausser l'opinion publique dans notre commune. Aucune vue personnelle ne m'a dirigé; et quels que puissent être les électeurs nommés, je me féliciterai de leur choix, s'ils envoient aux états provinciaux un député franc, consciencieux, indépendant et surtout invariable dans ses principes. C'est là mon unique vœu, comme l'unique besoin du district.

Agréé, etc. J.-L. LALOUX.

Les aynt-droit qui savent signer, sont-ils tenus, à peine de nullité, de remplir eux-mêmes leurs bulletins.

Dans la réponse publiée par M. Courard pour justifier ce qu'un éligible de sa commune avait relevé d'irrégulier dans les démarches de ce fonctionnaire, nous avons remarqué une erreur importante à rectifier:

Ayant appris de l'ayant-droit Closset que son bulletin avait été rempli par le fils de M. Laloux, et que lui, Closset, l'avait ensuite signé, M. le bourgmestre lui fit observer, dit-il, que « sachant écrire, c'était à lui-même à remplir son bulletin, que le fils du sieur Laloux n'ayant pas qualité pour cela, son vote serait rejeté ».

Nous sommes surpris que M. Courard, appelé, comme il est, en sa qualité de bourgmestre, à présider la commission qui décide de la validité des votes, ne soit pas mieux au courant des dispositions du règlement électoral.

Il n'est pas vrai qu'un bulletin doit être écrit tout entier, à peine de nullité, de la main du votant. Le règlement ne dit pas un mot de cela. Tout ce qu'il exige c'est la signature de celui qui sait signer, ou dans le cas contraire, l'attestation d'un fonctionnaire public certifiant que l'insertion des noms est conforme au vœu de l'ayant-droit qui n'a pu signer.

La disposition générale de l'art 38 est assez claire: « chaque ayant droit de voter remplit, dans le bulletin qu'il a reçu, les noms des personnes qu'il choisit pour électeurs, ensuite il signera lui-même et cachètera ».

On voit que le mot lui-même se porte que

sur la signature du bulletin et non sur le mode de le remplir. Le règlement ne fait pas l'obligation à celui qui sait signer, de remplir lui-même son bulletin, parce que cela eût été absurde et injuste. Ne trouve-t-on pas en effet à la campagne, beaucoup de gens qui savent signer, c'est-à-dire tracer les lettres qui composent leur noms, mais qui ne savent pas écrire? et tous ces gens-là devront-ils être déclarés inhabiles à voter, parce qu'ils auront l'avantage, avantage fatal dans cette circonstance, de savoir tracer les lettres de leurs noms?

L'article qui règle les exclusions aurait dû, dans ce cas, ajouter celle-ci, qui de toutes n'aurait pas été la moins singulière:

« Sont en outre exclus du droit de voter ceux qui sachant signer, ne savent pas écrire ».

Nous croyons inutile d'insister davantage sur cette étrange interprétation donnée au règlement par M. le bourgmestre (1): nous n'aurions peut-être même pas relevé l'erreur évidente où il est tombé, si on ne nous avait assuré que M. Courard avait l'intention de faire annuler, en vertu de ce système, beaucoup de bulletins qui, signés par les votans, ont été remplis par une autre main.

Nous ne pouvons croire que ni les membres du conseil ni les membres de la commission partagent un seul instant la manière de voir de M. le bourgmestre: si cependant, la bizarrerie voulait que, des bulletins, valides d'ailleurs sous tous autres rapports, fussent déclarés nuls par cela seul qu'ils n'auraient pas été écrits de la main même qui les a signés, nous invitons les aynt droit éliminés à se plaindre au plus tôt à la députation des états, espérant au surplus qu'à leur défaut, d'autres citoyens ne souffriront pas que pareille illégalité se passe sous leurs yeux, sans employer leurs efforts, pour qu'il y soit porté remède.

La commission des aynt droit, chargée, dans chaque commune, d'assister au dépouillement des bulletins qui se fait dans l'assemblée du conseil, est sans doute trop bien instruite de l'importance et des devoirs de sa charge pour qu'il soit nécessaire de les lui rappeler. Elle sait qu'elle est là dans l'intérêt particulier des votans, et ce serait lui faire injure que de supposer que la moindre irrégularité contraire à ces intérêts pût recevoir son assentiment.

Si les membres ou l'un des membres de la commission était témoin de semblables irrégularités sans pouvoir les empêcher incontinent, le recours à la publicité ou à la députation des états, et mieux encore à l'une et à l'autre au même temps, serait alors nécessaire pour obtenir réparation; et l'on doit compter assez sur la délicatesse et le zèle des membres de la commission pour espérer qu'ils s'empresseront de remplir ce devoir.

Le Tome XXII. des Œuvres complètes de M. de Chateaubriand, publiées à Bruxelles par les frères Tancé, est depuis quelque temps livré aux souscripteurs. Il renferme les mélanges et les poésies de l'illustre prosateur, et sous ce rapport il est bien propre à piquer la curiosité. Dans les mélanges, on remarque un morceau historique intitulé les quatre Stuarts. Ce morceau est de mon âge, dit l'écrivain, et de mon style actuels; ce n'est pas une histoire des Stuarts que j'ai voulu faire, mais une sorte de traité où les faits n'ont été placés que pour en tirer des conséquences politiques. On y trouvera des détails négligés par les historiens et des renseignements peu connus, que j'ai trouvés consignés au procès des régicides.

Vingt-cinq morceaux seulement composent les œuvres poétiques. On y trouve des poèmes descriptifs, des imitations, des élégies, des odes et jusqu'à des chansons. Il y a loin de là au Génie du christianisme; mais ces essais dans des genres si différents, indiquent l'étonnante flexibilité du génie de l'écrivain qui sait ainsi se plier à tous les genres, à tous les tons. « Si j'avais voulu tout imprimer, dit M. de Chateaubriand, le public n'en aurait pas été quitte à moins de deux ou trois gros volumes. Je faisais des vers au collège, et j'ai continué d'en faire jusqu'à ce jour: mais je me suis gardé de les montrer aux gens ».

La tragédie de Moïse, devait faire partie des poésies; une raison particulière a empêché l'auteur de la donner à présent. Elle sera imprimée à part. Depuis vingt ans, il n'a cessé de la revoir et de la corriger. Talma qui l'avait lue, tenait à cœur de jouer le rôle de Moïse.

(1) Nous ne savons au juste si l'interprétation de M. Courard est son interprétation à lui, ou si par hasard elle n'est pas le résultat d'une instruction ministérielle; mais il va de soi qu'une instruction ministérielle n'aurait pas plus de pouvoir pour modifier à ce point le règlement électoral que l'opinion personnelle d'un bourgmestre.

Résumé des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budget décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux. (Suite)

Suite de la troisième section. — Dette. En principe la fusion de l'ancienne dette avec la nouvelle est dommageable à une partie des porteurs. De plus, une somme de fl. 2,500,000 était affectée à l'amortissement de fl. 45,650,000 de rente, et voici 5,405,000 qui viennent s'ajouter à l'ancienne rente et participer au fond d'amortissement. Soutenir qu'un tel changement n'a pas d'action sur la valeur effective des titres, c'est nier l'influence de l'amortissement sur cette valeur. La section demande la liste des pensions.

Il serait expédient de supprimer aux chefs-lieux des provinces les agents de la banque et les administrateurs du trésor, employés parfaitement superflus. En attendant, la dépense peut-être portée de ce double chef au budget annuel. Les conseillers des monnaies, à Bruxelles, sont trop rétribués. Les re fontes faites par la banque, sous la direction du gouvernement, n'en sont pas moins une spéculation de cette société. La banque a battu la plus grande partie de la valeur des florins 408,673,920, en monnaie d'or, et en a payé la fabrication. On ne voit pas figurer cette recette au budget. Le droit de fabrication ne se compose pas seulement de la main d'œuvre; l'usage des mécaniques, la surveillance et le contrôle des employés, la valeur des hôtels, en sont autant d'éléments. On désire le transfert au budget annuel des traitements de plusieurs employés, dont les fonctions ne doivent pas être permanentes. Le service de la correspondance pourrait être simplifié.

On repousse les transactions fiscales. Les employés supérieurs ne doivent avoir aucune part à la répartition des amendes. L'administration du timbre redouble de rigidité et de fiscalité. On a vu surtaxer la valeur des propriétés vendues à l'enchère. Les deux pour cent de remise faite sur le montant des recettes ne paraissent point de bon aloi. La section ne reconnaît pas que l'accroissement de l'impôt foncier doit profiter au trésor. Un membre désirerait l'état des dégrèvements accordés : il sait que la loi n'est pas appliquée avec droiture à cet égard. Nonobstant les raisons alléguées par le gouvernement, la section désire qu'on soumette à la chambre un projet sur le personnel. Il y a deux ans qu'une nouvelle loi sur les patentes est promise et annoncée. Le vice-président et quatre autres membres belges remettent une note à l'effet de demander un impôt sur le thé, le tabac, le café et les combustibles. L'établissement d'entrepôts concilierait les intérêts du commerce de transit. La section a dû recourir à la pièce intitulée : *Etat de situation du syndicat d'amortissement* pour saisir l'ensemble de la loi proposée sur cette matière. Cet état ne rend compte de rien. On ne peut y voir si les deux et demi millions annuels, ou vingt-cinq millions en total, ont été employés suivant leur destination. Impossible d'en trouver des traces. Il faut recourir au tableau annexé aux réponses du gouvernement sur le budget pour avoir une idée de ce qui s'est passé, et, en vérité, il ne fallait pas tant d'argent pour amortir si peu. Le moindre courtier, sur les ordres du ministre des finances; eût pu en faire autant, sans dépenser par an 225,000 florins pour frais d'administration; cinq millions annuels ou cinquante millions en total sont alloués au syndicat sur les cents additionnels. L'état fourni ne permet d'en apercevoir ni les profits, ni les pertes. Il faudrait un bilan, si les livres sont bien tenus. Veut-on savoir ce que sont devenus les deniers de l'état entre les mains de ce corps? Il faut d'abord recourir aux budgets extraordinaires pour savoir ce nous en avons retiré 30 millions, depuis 6 ans. Que valaient les domaines? Qu'ont-ils produits au syndicat? On a vendu pour un capital de fl. 38,000,000; ce qui reste à vendre peut s'évaluer à fl. 44,000,000, total fl. 82,000,000. L'état du syndicat nous apprend qu'il existe sur les domaines fl. 665,000 de charges annuelles rachetables, par un capital soit-il de 42 millions, la valeur nette sera de 70 millions, sur laquelle le syndicat a créé des rentes destinées à les payer pour 75 millions. — Combien a-t-il reçu? Combien recevra-t-il pour cette création? C'est ce qu'on ne voit pas. Veut-on savoir ce qu'a fait le syndicat avec les 116 millions de rente qu'il s'est créés; on sait bien ce qu'il en doit encore, mais où cela se trouve-t-il représenté dans son avoir? En faisant le bilan de ce qu'il doit et de ce qu'il possède, on trouve une courtesse considérable. Au total, on lui fait un revenu actif excédant le passif, cela n'est pas étonnant, c'est le trésor public qui le lui compose; fl. 2,500,000 ont destination, mais les fl. 5,650,000 des cents additionnels, produit des routes, de la banque etc., seront-ils une gratification? On demande le *cui bono* de ces largesses. On n'est aucunement disposé à diminuer cet ordre de choses. Si l'on objecte qu'il est nécessaire pour mettre le syndicat à même de payer les intérêts de son capital de florins 114,000,000, alors on demandera quel profit l'état en a retiré. On exige un bilan.

M. van Reenen fait valoir, dans une note, les sacrifices du syndicat : l'amortissement de 125 millions de dette différée, celui proposé de 38 millions de *Kansbiletjen*, sortis au tirage de 25 ans; le transfert annuel de 5 millions en dette active, le paiement de 30 millions en vertu de la loi de 1822; le remboursement de 49 millions de bons de l'ancien syndicat etc. L'article 4^o de la loi propose l'amortissement d'un capital de dette active de 14 millions, ce qui diminuera ses revenus de fl. 350,000, à moins que cette somme ne soit comprise parmi les revenus calculés dans l'état communiqué du syndicat. Si l'on ajoute que le 4^o p. 0/0 sur fl. 475,500,000 de dette nouvellement créée en 1822, donc de fl. 850,000, ne sera dorénavant plus payé, et que néanmoins le syndicat reste soumis aux mêmes charges, qu'enfin la conversion de dette différée en dette active lui coûte beaucoup au-delà de fl. 2,500,000, il est évident qu'il faut plutôt augmenter que diminuer les revenus du syndicat. (La suite à un n^o prochain.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 8 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 75 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 53 0/0 fr. — Emprunt d'Haïti, 470 fr. 00 c.

Bourse d'ANVERS, du 9 mai. Changes — L'Amsterdam est moins abondant ainsi que le Paris court; le Francfort à terme est rare.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair	P	
Londres.	12 5	P 11 97 1/2	A
Paris.	47 1/8	A 46 13/16	46 11/16
Francfort.	36	A 35 7/8	35 3/4 A
Hambourg.	35 1/16	A 34 15/16	34 13/16 A

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 3/4
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette Dom.r.,	2 1/2	97 1/2 A
Act. S. Con.,	4 1/2	87 1/2

Marchandises. — Ventes par contrat privé. 600 Balles café et tritage Havane de 19 à 25 cents, entrepôt. 60 Barriques café Portorico, de 26 3/4 à 27 cents, entr. 410 balles café St-Domingue, à 24 c., cons. 450 Balles café Sumatra, prix inconnu. 490 Barriques riz de la Caroline nouveau de 11 1/2 à 12 1/8. 600 Sacs sucre Manille blond, à 18 fl., entr. 68 Caisses sucre Havane blond et 50 Caisses sucre Havane blanc, prix inconnu. Les sucres raffinés ont eu un débit médiocre cette semaine : les ventes consistent en environ 20,000 liv.; on a payé les Mé-lis de 3 liv. de 26 fl. 55 c. à 31 25 c., et ceux de 5 liv., de 24 50 c. à 27 40 cents.

Bourse d'Amsterdam, du 7 mai. — Dette active, 57 3/4. — Idem différée 119 1/8. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/4. — Act. Société de com. 88 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito C. Ham. 5, 86 3/4. — Dito em. à L. 5, 88 1/8. — Prus. à Lond. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 1/8. — Ren. fr. 3 % 79. — Esp. H. 5 1/2 90. — 34 7/8. — Dito à Paris, 9 7/16. — Rente Perpét. 59 3/4. — Vienne Act. Banq. 4330 00. — Métall. 94 5/8. — A Rot. 1^{er} L., 00 0/0. — Dito 2^e L. 377. — Lots de Pologne, 89 1/2. — Nap. Falcon. 5, 79 3/4. — Dito Londres 5, 83 3/4.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 8 mai. — Naissances, 2 garçons, 2 filles. Décès, 2 hommes, savoir : Gaspar Antoine Joseph Larmoy, âgé de 77 ans, prêtre et ancien chanoine de la cathédrale de Liège, place St.-Denis. — Wilhelm Gysbrecht Livrington, âgé de 22 ans, sergent à la 41^e division en garnison en cette ville, célibataire.

Du 9. — Naissances, 4 garçons, 2 filles. Décès 4 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir : Pierre Albert Cayet, âgé de 80 ans, passementier, faubourg Ste.-Walburge, veuf en 2^e noces de Jeanne Kinon. — Hubert Arnold, âgé de 70 ans, armurier, faubourg St.-Léonard, époux d'Elisabeth Dirick. — Marie Cre-mers, âgée de 55 ans, journalière, domiciliée à Juprelle, province de Liège.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vu la FOIRE DE ST-SERVAIS, il partira mercredi 13 du mois, une BARQUE par extraordinaire pour Maestricht, à 5 heures du matin. 591

VENTE DE LIVRES, d'histoires, littérature, jurisprudence, voyages, médecine, piété et musiques, mardi 12 et jeudi 14 mai en la salle de ventes, n^o 50, derrière le Palais, où le catalogue se distribue, de même que chez M. E. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n^o 103. 560

() Mercredi 13 de ce mois à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, à la MAISON de Jean HARSEZ, à JUPILLE, trois vaches, un cheval, charrette, tombereau, charriot, charrue, herse, roulcau et autres articles de labour. Argent comptant.

() Samedi 30 de ce mois, à 3 heures de relevée, par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, au bureau de ses séances, rue Neuvice, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE, on VENDRA aux enchères publiques; une MAISON, sise à Liège, pont d'Amorceur, n^o 65, et une autre MAISON, sise à Grivegnée, n^o 17, joignant au sieur Viator. Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n^o 591.

A VENDRE au n^o 206 faubourg S.-Gilles, un PETIT ESCALIER de 21 marches en bois de chênes montant à droite avec rampe à petits fuseaux tournés. 15

Les héritiers de feu M. l'ancien mayeur Jansen, de Tongres, feront VENDRE publiquement le jeudi 14 mai prochain, à 9 heures du matin et jour suivant, à la maison notariaire à TONGRES quantité de beaux MEUBLES et D'EFFETS consistant en commodes garde-ropes, miroirs, tables, chaises bourrées, et autres literie et batterie de cuisine; le tableau de grands maîtres et quelques livres de théologie, moral, his-toires et autres. — Argent comptant. 16

Une FILLE, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter n^o 4278, Outre-Meuse. 919

262 La VENTE des MACHINES à fabriquer les CARDES, provenant de L. RAYMONT, n'ayant pas eu lieu, elle se fera le mercredi, 20 mai courant, à 2 heures de relevée, au faubourg St.-Laurant, n^o 1106, à Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire; elles consistent en 25 à croquer le fil de fer avec leur moteur. 2 idem à la main, 2 à piquer les rubans, 4 à piquer les plaques, 4 à égaliser les cuirs et tous leurs accessoires; 2 étaux etc. On les exposera d'abord en détail et ensuite en masse.

() La VENTE des MAISONS ci-après désignées, aura définitivement lieu pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, n^o 591, le vendredi 15 mai 1829, à 3 heures de relevée, savoir : La belle et grande maison sise en face de l'hôtel des États rue Agimont, n. 118, sur la mise à prix de 6000 florins. Celle sise derrière le Palais, n^o 399, enseigne du jambon sur la mise à prix de 2000 florins. Et celle située rue Pierreuse, n^o 359, sur la mise à prix de 1000 florins.

M. RASQUINET, pharmacien à Huy, demande un AIDE en PHARMACIE; s'y adresser ou au n^o 831, rue Pont-d'Île à Liège. 186

BELLE VENTE. Le mercredi 13 mai 1829 et jours suivans, M. Lejeune, cessant son hôtel, fera vendre tout son MOBILIER par un LOXIN, à 2 heures de relevée, rue de la Rose, n^o 476, à Liège, glaces, porcelaines, cristaux, gravures, linges, lits, matelats, courtèpointes, rideaux, couvertures en laine et autres, bois de lit, tables, chaises, grande table à conlisse, commodes, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets, trop long à détailler, le tout argent comptant. 518

281 A VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEPPENNE, le jeudi 14 mai, deux heures de relevée. 1^o Une bonne MAISON, sise à Liège, rue des Ravets, portant le n^o 361, présentement occupée par l'huissier Thury. 2^o Une PIÈCE de boublonnière et cotillage, contenant 37 perches 6 aunes, sise aux Vennes près la Boverie, joignant la propriété de M^e Natalis. Aux conditions à voir chez ledit notaire rue St-Hubert n^o 891

A LOUER ou à VENDRE, pour en jouir de suite, UNE BELLE MAISON ayant grand magasin et jardin bien arboré, située derrière le Palais, n^o 74. — S'adresser quai d'Avroy, n^o 574; ainsi que pour celle n^o 71 aussi à VENDRE. 562

Un JEUNE HOMME d'un âge mur, connaît parfaitement la tenue de livres et muni de bonnes recommandations, désirerait se placer dans une maison de commerce ou autres. S'adresser à M. Duchaineux, négociant, rue Neuvice, n^o 948, 543

Beau COUPÉ bien conservé à vendre au n^o 445, rue bonne Fortune. 565

On CHERCHE à louer une MAISON, située au centre de la ville, avec jardin, écurie et remise. S'adresser rue Pont-d'Avroy, n^o 574.

Une jeune DAME, ouvrière distinguée pour tout ce qui concerne la lingerie, arrivant de Paris, s'offre à confectionner tous les genres d'ouvrages qui lui seront commandés dans cette partie. S'adresser à son domicile, place de la Comédie, chez Mme. V^e TONNARD n^o 791.

A VENDRE pour deux cent soixante florins, un COUPÉ très solide ayant peu roulé, rue St.-Jacques, n^o 492. 566

A LOUER de suite, une vaste et belle MAISON de campagne, ayant remise, écurie, quarante sept perches de jardin et verger, trois étangs, réservoir, jet d'eau et fontaine. Cette propriété située à BOLLAND, près de Herve, réunit tous les agréments désirables; un fort coup d'eau la rend propre à tout usage. S'adresser à M^r de Lognay, faubourg Vivignay, n^o 412, à Liège.

Lundi 18 mai, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire RICHARD, à la VENTE aux enchères d'une MAISON de commerce avec boulangerie, cour, puits, etc. sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n^o 418, terme, etc. sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n^o 418, joignant d'un côté à la rue, et des trois autres à la dame veuve Waseige. Cette maison est libre de charge. S'adresser audit notaire. 567

VENTE CONSIDÉRABLE DE CHÊNES. Lundi et mardi, 18 et 19 mai 1829, à dix heures justes du matin, M. le comte de Geloës, chambellan du roi, fera vendre à l'enchère publique, par portions, dans son bois de St.-Lambert, situé sur les hauteurs des communes d'Iroy et d'Amsin, vers Bodegnée, 14 cents chênes de la plus belle élévation, dont une partie sont d'une à trois aunes de diamètre, les autres propres à la charpente et au clouage. Cette vente aura lieu à crédit, par le ministère de M^e D. MARNEFFE, notaire à Huy, et sous les conditions lors à précire. On commencera près le ruisseau traversé par le chemin venant du thier Paquay.

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir.

A VENDRE 2 TILL-BURYS dont un n'a roulé que peu, au n^o 515, place St-Paul, ils sont à voir de 6 à 8 heures du matin.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.